

Ministre de l'Emploi,
du Développement de la main-d'œuvre
et de l'Inclusion des personnes handicapées



Minister of Employment,
Workforce Development
and Disability Inclusion

Ottawa, Canada K1A 0J9

AUG 27 2020

Monsieur Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget
Bureau du directeur parlementaire du budget
99, rue Bank, bureau 900
Ottawa ON K1A 0A9

Monsieur,

Je vous écris en réponse à votre lettre du 27 juillet 2020 concernant la demande de renseignements numéro IR0509.

Vous trouverez ci-joint les renseignements demandés.

Si vous ou un membre de votre personnel avez des questions au sujet de cette réponse, veuillez communiquer avec Monsieur Andrew Brown, directeur général de la Direction de la politique de l'assurance-emploi à andrew.brown@hrsdc-rhdcc.gc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sincères salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carla Qualtrough'.

L'honorable Carla Qualtrough, C.P., députée
Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées

Pièce jointe : 1

Réponses à la demande d'information du DPB numéro IR0509

Contexte :

La Prestation canadienne d'urgence (PCU) telle que communiquée publiquement a été mise en œuvre en vertu de deux pouvoirs parallèles mis en place par la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées. La PCU a été offerte par l'Agence du revenu du Canada en vertu de la *Loi sur la prestation canadienne d'urgence* et la prestation d'assurance-emploi (a.-e.) d'urgence a été offerte par EDSC (Service Canada) en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

1. Du total des coûts bruts estimés de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) pour 2019-2020 et 2020-2021, veuillez préciser ce qui suit :
 - a) Quel montant sera comptabilisé à titre de dépense dans le Compte des opérations de l'assurance-emploi (a.-e.) chaque année? Quel montant sera comptabilisé comme dépenses en dehors du Compte des opérations de l'a.-e.?

Conformément au Portrait économique de juillet 2020 du ministère des Finances (<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/portrait-economique-budgetaire.html>), il est estimé que :

- 3,3 G\$ en 2019-2020 et 32,9 G\$ en 2020-2021 (c.-à-d., la prestation d'a.e. d'urgence) seront imputés au Compte des opérations de l'a.-e.;
- 4,1 G\$ en 2019-2020 et 40,2 G\$ en 2020-2021 (c.-à-d., la partie de la PCU de l'ARC) seront imputés à l'extérieur du Compte des opérations de l'a.-e.

- b) Quels critères permettront de déterminer la catégorisation des dépenses au titre de la PCU?

Conformément au cadre législatif actuel, les coûts du volet de la prestation d'assurance-emploi (a.-e.) d'urgence couvrent les personnes admissibles à l'a.-e. et sont imputés au Compte des opérations de l'a.-e., tandis que les coûts en vertu de la prestation canadienne d'urgence (PCU) offerte par l'ARC couvrent les personnes non admissibles à l'a.-e. et ne sont pas imputés au Compte.

- c) Veuillez partager les données du programme de la PCU pour nous aider à modéliser cette catégorisation.

Les dépenses au titre de la PCU sont enregistrées conformément aux coûts de programme engagés en vertu des volets de la PCU de l'ARC et de la prestation d'a.-e. d'urgence d'EDSC,

conformément aux lois respectives (c.-à-d., la *Loi sur la PCU* et la *Loi sur l'a.-e.*, respectivement). Les données globales actuelles sur la PCU sont disponibles sur le site Web suivant : <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/94906755-1cb9-4c2d-aaa6-bf365f3d4de8>

2. Si une augmentation du taux de cotisation est nécessaire pour équilibrer le Compte des opérations de l'a.-e. dans les sept prochaines années, le taux sera-t-il augmenté à partir de 2021?

La *Loi sur l'a.-e.* exige que les taux de cotisation soient fixés pour équilibrer le Compte des opérations de l'a.-e. dans un délai de sept ans. Cependant, la *Loi sur l'a.-e.* limite la variation annuelle du taux de cotisation à un maximum de 0,05 % (5 cents par tranche de 100 \$ de rémunération assurable) d'une année à l'autre. Cela limite la hausse des cotisations au cours d'une même année.

Dans des circonstances normales, une augmentation des prestations payées à partir du Compte des opérations entraînerait des augmentations des cotisations à l'avenir. Cependant, le 20 août 2020, le gouvernement a annoncé qu'on « gèlera les taux de cotisation à l'assurance-emploi pendant deux ans. Cela permettra aux travailleurs et aux entreprises du Canada de ne pas être immédiatement confrontés à une augmentation des coûts et des retenues à la source en raison des dépenses supplémentaires découlant de la pandémie. »¹

1. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/08/government-of-canada-announces-plan-to-help-support-canadians-through-the-next-phase-of-the-recovery.html>

2. Les dépenses au titre de la PCU admissibles en vertu de l'a.-e. seront-elles reflétées dans le rapport sur l'a.-e. de l'actuaire en chef en août? Si les dépenses sont exclues du rapport, quels paramètres de politique seront utilisés?

Comme cela est indiqué, la PCU est présentement administrée en vertu de la *Loi sur la PCU* et la *Loi sur l'a.-e.* Par conséquent, les coûts liés à la PCU de l'ARC sont actuellement imputés en dehors du Compte des opérations de l'a.-e., tandis que les coûts de la prestation d'a.-e. d'urgence d'EDSC sont actuellement imputés au Compte des opérations de l'a.-e. Changer le compte auquel les coûts de la prestation d'a.-e. d'urgence d'EDSC sont imputés nécessiterait une décision du gouvernement, et la législation appropriée doit être mise en place. Conformément à la législation actuelle, le rapport de l'actuaire en chef de l'a.-e. reflétera les coûts de la prestation d'a.-e. d'urgence d'EDSC et présentera la recommandation concernant le taux de cotisation à l'a.-e. pour 2021.